FM

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE
DU MAIRE

N° 119 / 2026

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Réservation de stationnement en vue de l'opération DYNAMO du 14 novembre 2026.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles L2212.2, L2213.1, 2213.2 et L2213.3
Vu le Code de la Route
Vu la demande d'Atelier DYNAMO représentée par M. DIDONNAT
Considérant que pour des raisons de sécurité, le stationnement d'un camion sur 5 places de stationnement sur la Place de la République à Pulnoy, le samedi 14 novembre 2026 en vue de l'opération DYNAMO, nécessite des mesures de réglementation de la circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1:
Le stationnement sur les 5 places de parking en face du n°5 Place de la République, sera interdit le samedi 14 novembre 2026 de 9h00 à 13h00 à l'exception du camion de l'opération DYNAMO.

Article 2:
La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4:
La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Services techniques municipaux
- Le demandeur
- l'affichage

PULNOY, **le 22 octobre 2026**

Le Maire
Sandrine ARNAUTOU